

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARKING VISITEURS

BIENVENUE À DISNEYLAND® PARIS

LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR S'APPLIQUE À TOUT VEHICULE UTILISANT LE PARKING VISITEURS DE DISNEYLAND PARIS.

1. Accès au Parking Visiteurs :

1.1 L'accès au Parking Visiteurs n'est autorisé qu'aux seuls usagers de ce service (ci-après les « usagers »).

Sont qualifiés d'usagers la ou les personnes accédant en véhicule au Parking Visiteurs dans le but de se rendre sur le site de Disneyland® Paris (Parc Disneyland, Parc Walt Disney Studios®, Disney Village® et Hôtels Disney®).

1.2 Ne sont admis dans le Parking Visiteurs que les véhicules de type: voiture particulière, motos, autobus, autocar et camping-car.

L'accès au Parking Visiteurs est interdit aux véhicules tractant une remorque ou une caravane, à l'exception des autocars de tourisme avec remorque.

L'accès aux camions de type poids lourds n'est autorisé qu'en cas de visite dans les Parcs ou Disney Village. Pour ce type de véhicule, ainsi que pour les autocars de tourisme, Disneyland Paris se réserve le droit de conditionner l'entrée sur le site à une inspection visuelle du contenu des remorques attelées.

1.3 L'accès aux piétons est interdit par le péage.

1.4 L'accès des animaux, à l'exception des chats et des chiens tenus en laisse, est interdit.

Un Accueil Animaux est à votre disposition sur le Parking Visiteurs au niveau de l'Esplanade (en face des sanitaires). Ce service est payant.

Il est formellement interdit de laisser un animal seul sur le Parking Visiteurs ou enfermé dans un véhicule en stationnement.

De plus, nous vous informons que les animaux, à l'exception des animaux d'assistance, ne sont pas admis dans le Parc Disneyland, le Parc Walt Disney Studios, le Disney Village et les Hôtels Disney.

1.5 Le droit d'accès des véhicules est matérialisé par un reçu de caisse qui ne peut être ni transmis ni revendu. Ledit reçu est remis à l'entrée du Parking Visiteurs après acquittement du tarif de stationnement journalier et doit être placé en évidence derrière le pare-brise du véhicule. Le reçu ne donne droit qu'à une seule entrée et sortie du Parking Visiteurs. Toute sortie est définitive.

Pour les usagers des Hôtels Disney, l'accès des véhicules est conditionné à la présentation d'un document justifiant de leur séjour dans un Hôtel Disney.

1.6 La présence des usagers n'est permise dans le Parking Visiteurs que pour le temps raisonnable nécessaire au stationnement de leurs véhicules durant leur visite sur le site de Disneyland Paris et pour une durée maximum allant de l'ouverture à la fermeture du Parking Visiteurs au cours de la même journée, soit jusqu'à une heure après la fermeture du Disney Village.

Tout véhicule laissé après cette heure sera considéré comme abandonné et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais de l'utilisateur.

2. Obligations des parties :

2.1 La prestation fournie par le Parking Visiteurs se limite à la mise à disposition d'un emplacement de stationnement aux usagers durant leur visite sur le site de Disneyland Paris.

Le Parking Visiteurs n'assume aucune obligation de garde ou de surveillance des véhicules en stationnement.

2.2 L'utilisateur s'oblige à respecter l'ensemble des règles du code de la route français ainsi que du présent règlement.

3. Règles de circulation et de stationnement :

La circulation et le stationnement à l'intérieur du Parking Visiteurs, sur les voies d'accès et de sortie, obéissent aux règles ci-après énoncées.

3.1 Le code de la route français s'applique sur le Parking Visiteurs. Les usagers sont tenus de respecter les règles de circulation notamment en terme de limitation de vitesse et de stationnement ainsi que de se conformer aux indications du personnel de Disneyland Paris.

3.2 Les usagers doivent notamment respecter les règles suivantes (liste non exhaustive) :

- Chaque usager du Parking Visiteurs doit utiliser la place de stationnement indiquée par les employés de Disneyland Paris au moment de son arrivée.
- La marche arrière est interdite sur les voies de circulation.
- Pour votre sécurité veuillez fermer votre véhicule, ainsi que ses éventuels accessoires, à clé (portes, coffre, fenêtres, coffre de toit...) et ne laisser aucun objet apparent.
- Il est interdit de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement.
- Il est interdit d'introduire des matières inflammables ou explosives, à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule.
- En cas d'incendie, les usagers se conformeront aux consignes données par le personnel de Disneyland Paris.
- Des circulations particulières ont été prévues pour les piétons. Les piétons sont tenus de se conformer aux règles de circulation. Tout piéton circulant sur une zone de circulation de véhicules ou croisant cette circulation est prioritaire.
- Les usagers sont tenus de ranger correctement leur véhicule sur les emplacements prévus à cet effet, sans débordement sur la place contiguë ni chevauchement de ligne.
- Il est interdit de stationner sur les voies de circulation, d'accès ou de sortie du Parking Visiteurs, ou en tout autre endroit où une interdiction de stationner serait signalée de façon expresse

(emplacements pour visiteurs à mobilité réduite, pour opérations de secours et service). Ces stationnements abusifs étant de nature à causer des troubles graves, le personnel de Disneyland Paris pourra prendre toute mesure susceptible de rétablir un fonctionnement normal, y compris faire procéder à l'enlèvement du véhicule à la charge de l'utilisateur.

- En cas d'immobilisation d'un véhicule, pour quelle que cause que ce soit, son conducteur est tenu de prendre toute disposition pour éviter tout risque d'accident, et doit prévenir les employés du Parking Visiteurs.
- Aucun remorquage n'est admis sans accord préalable du responsable du Parking Visiteurs qui veillera au respect des mesures de sécurité.
- Il est interdit de jeter tout objet sur le Parking Visiteurs en dehors des poubelles de tri sélectif disposées à cet effet.
- L'utilisateur devra laisser la place de stationnement dans l'état où il l'a trouvée à son arrivée et sera responsable des dégâts survenus de son fait ou du fait de ses passagers.
- Le lavage de tout type de véhicule est interdit dans l'enceinte du Parking Visiteurs, ainsi que toute autre opération d'entretien, telle que vidange, graissage, etc.
- Les camping-cars sont soumis aux mêmes règles de stationnement que les autres véhicules. Il est notamment interdit d'installer des équipements à l'extérieur du camping-car (table, chaise, auvent...).
- Tout colportage, démarchage, vente ou distribution, même gratuite, d'objets sont interdits.
- Les usagers sont tenus de surveiller leurs enfants.

4. Responsabilités :

4.1 Le Parking Visiteurs n'assurant pas de garde ou de surveillance des véhicules en stationnement conformément à l'article 2.1 du présent règlement, EURO DISNEY ASSOCIÉS SCA ne pourrait être tenue responsable des dégâts causés aux véhicules ou à leur contenu en cas notamment de collision, incendie, tentative de vol, vol ou acte de vandalisme.

4.2 L'utilisateur est responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque et doit établir une « déclaration d'accident » en présence d'un responsable du Parking Visiteurs.

5. Vidéosurveillance :

Le Parking Visiteurs est équipé d'un système de vidéo protection exploité par EURO DISNEY ASSOCIÉS SCA. Ce dispositif de vidéo protection est installé pour la sécurité des personnes et des biens. EURO DISNEY ASSOCIÉS SCA assure la responsabilité de la gestion du système, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Articles L 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Décret 2006-929 du 28 juillet 2006.

Informations et accès aux images auprès du Directeur du département SÛRETÉ PRÉVENTION & SECOURS, Tél : 01.64.74.40.00.

6. Loi applicable :

Le droit français s'applique de manière exclusive à toute prestation et à tout litige éventuel né à l'occasion du stationnement ou de la circulation d'un véhicule dans le Parking Visiteurs.